



Fondation Prince Laurent  
Stichting Prins Laurent  
Fondation d'utilité publique

# JOURNAL DE LA FONDATION PRINCE LAURENT

## EDITORIAL

### UN PAS DE PLUS DANS LA RECHERCHE DU BIEN ÊTRE ANIMAL L'INTERDICTION DE LA VENTE D'ANIMAUX DANS LES MAGASINS

Même si un travail énorme reste encore à faire au niveau planétaire en matière de respect des animaux, les défenseurs de l'animal, et tout particulièrement du bien-être de ceux-ci, sont en droit de se réjouir des progrès enregistrés en la matière, en Belgique, au cours de la législation qui vient de se terminer.

Pas moins de six lois ont en effet vu le jour, portant sur :

- des sanctions mieux adaptées et plus efficaces à l'encontre des établissements commerciaux maltraitant les animaux ;
- une augmentation des peines à infliger aux tortionnaires d'animaux, dans le sens d'une sanction proportionnelle à la gravité des actes de cruauté perpétrés par ceux-ci ;
- la possibilité d'adopter un chien abandonné après deux semaines (au lieu de 45 jours précédemment), réduisant ainsi les risques d'euthanasie ;
- la possibilité de donner un animal maltraité à une association qui pourra le faire adopter dès son rétablissement (alors qu'auparavant il fallait attendre la condamnation de l'ancien maître pour proposer l'animal à l'adoption) ;
- l'interdiction de la commercialisation en Belgique de peaux de chiens, de chats et de phoques ;
- sans oublier l'interdiction de la vente à crédit d'animaux de compagnie pour lutter contre les achats impulsifs menant très souvent à l'abandon ; une interdiction qui a conduit tout naturellement à une disposition plus vaste d'interdiction de vente pure et simple d'animaux dans les commerces et autres animaleries.

La Fondation Prince Laurent se félicite de l'adoption de cette loi réglementant la vente de chiens et de chats ainsi que l'interdiction de la vente à crédit, qui vient d'être votée au printemps dernier par le Sénat et la Chambre pour entrer en vigueur en janvier 2009; le temps nécessaire à la profession pour pouvoir s'adapter à ces nouvelles dispositions. Il s'agit toutefois d'une loi nuancée puisqu'elle n'interdit pas purement et simplement la vente d'animaux

mais permet aux magasins d'effectuer ce type de commerce à condition qu'ils élèvent eux-mêmes des animaux et qu'ils soient reconnus en tant qu'éleveurs. En outre, elle leur permet également de continuer à vendre des chiens et des chats sur catalogue, servant ainsi d'intermédiaire à des éleveurs agréés. Ces nouvelles dispositions ont bien évidemment pour but d'empêcher les ventes impulsives de chiots et de chatons exposés en vitrine qui se terminent trop souvent par le décès de l'animal vendu fréquemment en incubation d'une maladie virale qui occasionne de grosses peurs et de la peine pour leur maître ou parfois par son abandon auprès des sociétés de protection animale. Mais elles ont aussi pour objet de combattre d'une manière

que l'on espère efficace, le commerce clandestin d'animaux importés en fraude des anciens pays de l'Est et qui arrivent chez nous en très mauvaise santé, porteurs de bon nombre de maladies (essentiellement des parasitoses, problèmes respiratoires et intestinaux, sous-alimentation ou encore des infections articulaires et musculaires graves) pour mourir très souvent au bout de quelques semaines qui suivent leur achat en animalerie.

On peut dès lors se réjouir de la promulgation de cette nouvelle loi qui devrait avoir les effets les plus positifs puisqu'elle conduira –on est en droit de l'espérer– à mettre un terme au marché parallèle tout en permettant d'inventorier de manière précise les éleveurs belges (en les plaçant sur un

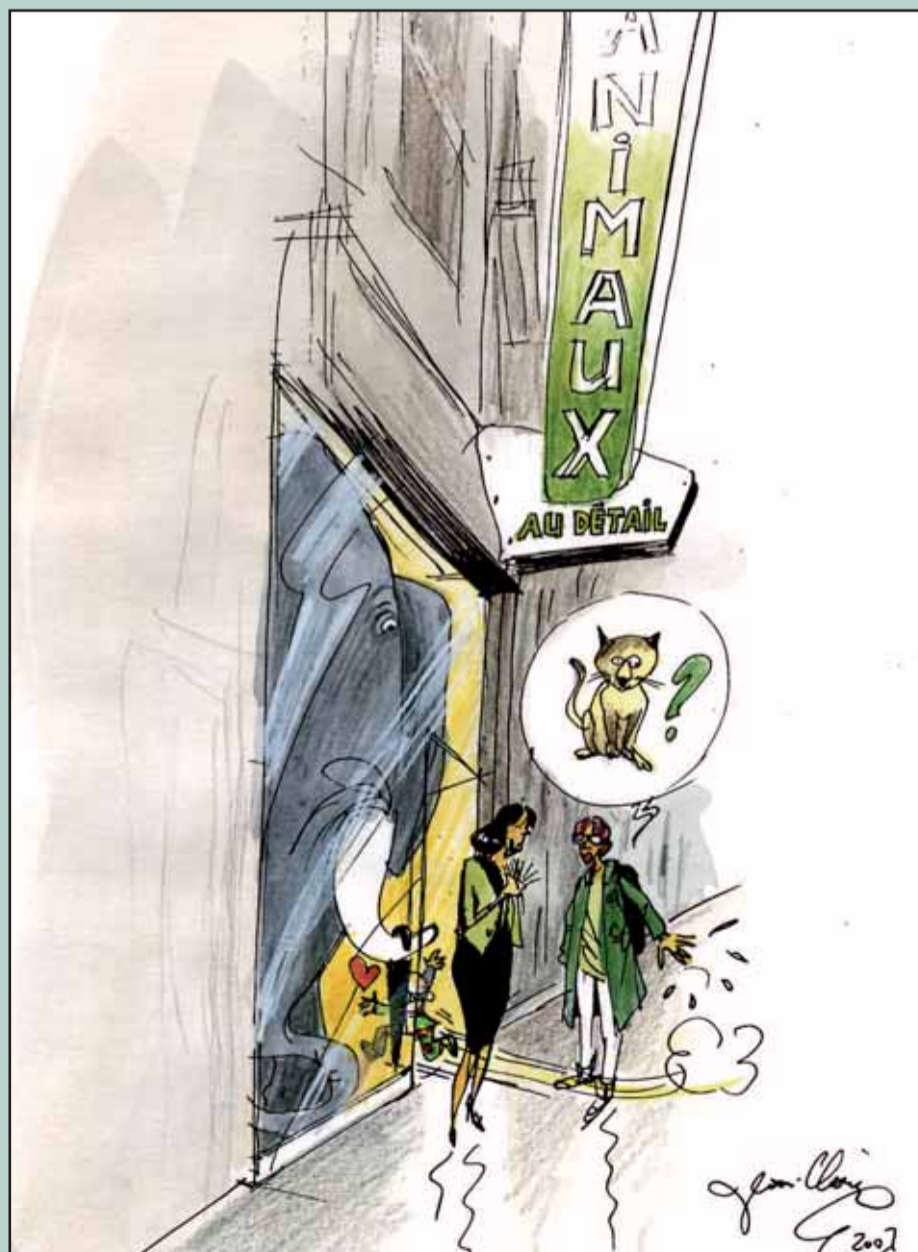
pied d'égalité) et de garantir aux acheteurs potentiels que les animaux qu'ils acquièrent soient soumis à des conditions sanitaires optimales et précisément réglementées. ■

#### Où et comment se procurer un animal de compagnie ?

A partir du 1er janvier 2009, date à laquelle il sera interdit de vendre des animaux dans des magasins, trois possibilités s'offriront à ceux qui veulent acquérir un animal de compagnie :

- S'adresser à un éleveur de confiance, dûment reconnu par leur médecin-vétérinaire et/ou agréés par les institutions officielles.
- Chez un particulier qui vient d'avoir une nichée et qui sera heureux de pouvoir placer ses chiots ou ses chatons dans un nouveau foyer où il sera assuré que les animaux seront bien traités.
- Et pourquoi pas auprès des refuges des nombreuses sociétés de protection animale qui fleurissent dans le pays. Il s'agira-là, pour le futur propriétaire d'un chien ou d'un chat, qui fera ainsi une bonne action, d'une solution faisant appel à son bon cœur.

L'interdiction prochaine de la vente d'animaux dans les magasins devrait empêcher les futurs acheteurs de se laisser tenter par d'adorables petits chiens ou chats qui les regardent d'un air malheureux du fond d'une cage ou d'une vitrine, qui la plupart du temps ont été arrachés bien trop tôt à leur mère et qui sont souvent malades ou en incubation d'une éventuelle maladie.



#### SOMMAIRE

Editorial	p1
Au Japon	p2
Chiens empoisonnés à Bruxelles	p2
Gorilles de montagne	p3
Notre boîte de pralines	p4
La charte et son label	p5
Du côté de nos dispensaires	p5
La honte des concours de chiens savants	p6
Du côté de la BPAM	p7
Carnet d'adresses	p8